

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation trottoir 10 Rue de Flandre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- Vu la demande de Mme DI BETTA
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la pose d'une benne de 06 M3 au droit du 10 Rue de Flandre, la demanderesse sera exceptionnellement autorisée à installer la benne sur le trottoir **du 13 mars 2026 à partir de 08H00 au 16 mars 2026 18H00.**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant au droit du n°10 Rue de Flandre, sauf pour la benne et les véhicules de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite et ils emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par les services techniques**. La demanderesse sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Madame DI BETTA
- Affichage

PULNOY, le 4 mars 2026

Le Maire,

M.OGIEZ

